REGLEMENT
FONCTIONNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

Adopté au 29 mai 2007, modifié au Conseil municipal du 06 juin 2012

Article 1 : Les enfants doivent attendre le bus aux arrêts définis au début de l'année scolaire. Aucun autre arrêt, même situé sur le circuit, n'est autorisé.

Article 2 : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents avant leur montée dans le bus pour se rendre à l'école, et dès leur descente du bus au retour

Article 3 : A chaque arrêt le chauffeur ou l'accompagnateur ouvrira et fermera la porte

Article 4 : Les horaires doivent être respectés par tous les enfants et tous les parents.

Article 5 : Pour les enfants récupérés, les parents doivent être présents à la descente du bus, aucun retard ne sera toléré, le chauffeur ne pouvant se permettre d'attendre.
En cas d'absence de la personne responsable, le chauffeur déposera l'enfant à la fin du circuit au Centre Multi Accueil

Alinéa 1 : Dans le temps méridien (pause de midi), l'enfant prendra obligatoirement son repas au restaurant scolaire au tarif invité. Après le repas, l'enfant sera transporté à son école.

Alinéa 2 : Dans les temps périscolaires (après l'école), l'enfant sera accueilli à la garderie périscolaire au tarif non adhérent. Les parents devront récupérer l'enfant au Centre Multi Accueil

Alinéa 3 : l'annexe jointe doit obligatoirement être retournée au secrétariat de la Mairie d'Ecuisses

Article 6 : Si pour un motif quelconque et prévisible l'enfant ne peut pas prendre le bus, les parents doivent avertir **impérativement** l'accompagnateur de la durée de l'absence.
L'écrit sera privilégié mais en cas d'urgence vous pouvez contacter l'accompagnateur au 06 83 23 09 12 (veuillez laisser un message)

Article 7 : Les enfants doivent se tenir convenablement dans le bus : déplacement, bagarre, impolitesse, sont interdits

Article 8 : En cas de manquement, l'accompagnateur ou le chauffeur doit avertir les parents. Si la situation se prolonge ou s'envenime, la mairie d'Ecuisses, service organisant le transport et l'enseignant, seront avertis.

Article 9 : Les parents seront convoqués en vue d'envisager la situation de l'enfant

Article 10 : Si aucune amélioration n'est constatée, et si l'enfant n'adopte pas un comportement plus raisonnable, une exclusion temporaire sera prononcée après un nouvel entretien en mairie

Article 11 : Les parents se chargeront pendant cette exclusion, du transport de leur enfant

Article 12 : Tout problème peut trouver une solution. Le dialogue doit occuper une place importante.

ANNEXE AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU TRANSPORT SCOLAIRE

Nom et prénom de l'enfant bénéficiant du transport scolaire :

-
-

Arrêt fréquenté par l'enfant ou les enfants :

Veuillez cocher l'arrêt fréquenté par votre/vos enfant (s) dans la liste ci-dessous

Listing des Arrêts	Matin	Midi	Après –Midi	Soir
Centre Multi Accueil				
St Julien école				
Bondilly haut				
Bondilly bas				
Route du Bourg Haut				
Route du Bourg Ecole				
Route du Bourg « La culbute »				
Route du Bourg - Place Marcel Pagnol				
Oxydec				

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information.

Je soussigné(e) :……

Atteste avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire.

A ……., le……2015
Signature des parents